

Fiche pratique n°8

Points de vigilance sur les documents budgétaires et les délibérations s'y rapportant

Je vous rappelle que des envois complets faciliteront les tâches de réception en préfecture et sous-préfectures et éviteront à mes services de vous déranger inutilement pour réclamer des pièces qui feraient l'objet d'une transmission différée.

1) Transmission dématérialisée et transmission papier

Hormis pendant la période de test, **la double transmission d'un même acte** par voie électronique et par voie papier **est interdite** (paragraphe 3 de la convention de dématérialisation).

2) Principe du délai de transmission

Tous les actes budgétaires doivent être transmis au représentant de l'Etat dans les **15 jours** qui suivent leur adoption (article L.1612-8 et 13 du CGCT)

3) Comptes de gestion 2016

Il convient de ne pas oublier de joindre aux comptes administratifs les pages II-1 et II-2 des **comptes de gestion** correspondant (résultats budgétaires et résultats d'exécution)

4) Délibération relative à l'adoption du compte administratif

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, il convient de préciser dans la délibération relative à l'approbation du compte administratif que le Maire ou le Président n'a **pas participé au vote**.

5) Etat des restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais qui n'ont pas donné lieu à un mandat ou un titre dans l'exercice.

L'état des restes à réaliser doit être joint au compte administratif et au document budgétaire (budget primitif ou budget supplémentaire) qui reprend les résultats de l'année N-1.

6) Inscription au compte 024

Des **justificatifs** doivent être transmis lorsque l'inscription au 024 « produits de cessions » représente plus de 25% des recettes propres d'investissement.

7) Equilibre des opérations d'ordre

Les écritures d'ordre doivent **impérativement être équilibrées** (DF 023 = RI 021 – DF 042 = RI 040 – RF 042 = DI 040 – DF 043 = RF 043 – DI 041 = RI 041)

8) Délibération sur l'adoption des taux des taxes directes locales

S'ils peuvent être votés lors du même conseil que l'adoption du budget primitif, en revanche le vote des taux doit faire l'objet d'une **délibération distincte**.

9) Annexes obligatoires

Les annexes font partie intégrante du budget. J'attire particulièrement votre attention sur les états de la dette qui doivent **impérativement être joints** à vos maquettes budgétaires, dûment complétés, même s'il est inscrit « néants ».

